



Département des LANDES

Arrondissement de DAX

Canton de PAYS

MORCENNAIS TARUSATE

COMMUNE DE MEILHAN
Procès-verbal des délibérations
CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 10 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix du mois de juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MEILHAN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Patricia LOUBERE, Maire, après convocation légale.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	15	Date de la convocation 02/06/2025
Nombre de membres présents	11	
Nombre de pouvoirs	01	Date de la publication
Nombre de suffrages exprimés	12	
Quorum	08	

Présents : Mme LOUBERE Patricia, M. Lacoste Claude, Mme HUREL Catherine, M. CHABANNE Éric, M. LAULOM Vincent, Mme DESPOUYS Véronique, M. LOUBERE David, Mme LAPETRE-TAUZIET Nadège, Mme LINXE Justine, M. TESTEMALE Maurice, Mme CHARON-BURNEL Mathilde

Excusés : M. MEURIS Olivier, M. SOUX Benoît, Mme ILHARDOY Sandra

Absente : Mme DUCROT Stéphanie

Procuration : M. MEURIS a donné procuration à M. LACOSTE Claude

Secrétaire de séance : Mme Catherine HUREL

DEMANDE PARTICIPATION FINANCIERE PROPRIETAIRES ROUTE DU BALASSON

DELIBERATION 2025-029

Dans le cadre de l'amélioration du système d'écoulement des eaux pluviales situé route du Balasson, la Commune prévoit l'achat et la pose de tubes Ecobox SN8.

Cette intervention permettra un meilleur drainage des eaux pluviales, profitant à l'ensemble des riverains, notamment les propriétés de M. Mazzaco et de M. Durou, directement concernés par l'écoulement des eaux. Considérant les devis sollicités auprès de différents fournisseurs locaux.



Considérant que la commune de Meilhan règlera l'intégralité de la facture pour un montant de 669,28 € TTC auprès de la Société Fransbonhomme, il est proposé de solliciter la participation financière des deux propriétaires précités, à hauteur, de 200 € chacun, le solde étant pris en charge par la commune.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Approuve** le projet d'acquisition des tubes ecobox pour l'amélioration des eaux pluviales route du Balasson
- **Dit** que la commune règlera l'intégralité de la facture auprès de la Société Frans Bonhomme pour un montant total de 669,28 € TTC
- **Valide** la participation financière de Monsieur Mazzacco Gregory et Monsieur Durou Jérôme, chacun pour un montant de 200 €
- **Autorise** Madame le Maire à émettre un titre de recettes correspondants et à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Le Secrétaire de séance
Mme HUREL Catherine

Le Maire,
Mme Patricia LOUBERE



« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, cours Lyautey – 64 000 Pau Cédex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://telerecours.fr/>). »